

enfin à une unité de lois si nécessaire pour elle et ses colonies. Depuis 1879, les diverses commissions instituées par la métropole pour s'enquérir de ses relations avec les colonies en matière de droits d'auteur ont montré une bonne volonté sincère, et ont cherché en toute loyauté des voies qui puissent conduire à une entente, mais leurs efforts ont été paralysés par l'influence occulte des imprimeurs, l'inertie de l'opinion et du Parlement.¹ S'il est impossible de déterminer la date où l'on aboutira enfin à une loi nouvelle où les principaux défauts seront corrigés et atténués, exprimons au moins l'espoir que dans les conventions internationales qui seront tenues à l'avenir le Canada ne soit pas ignoré complètement et que ses représentants y aient au moins voix consultative.

Si nous ne pouvons nous-mêmes statuer sur le mode de propriété des œuvres étrangères et comment on peut en jouir au Canada, l'acte de l'Amérique britannique du nord attribue au moins au parlement fédéral le droit de voter des lois sur les productions littéraires et scientifiques indigènes. Or tout le monde conviendra qu'il y a lieu de réformer notre loi de 1875. Ce serait miracle si un système qui date de plus de trente-quatre ans n'avait pas besoin de quelques retouches. La vie et les habitudes littéraires ont beaucoup changé depuis un demi-siècle. Outre que le journal est en train de tuer le livre, les procédés d'imprimerie ont subi une révolution complète. Alors que partout ailleurs, sous l'inspiration de la convention de Berne, les législations particulières se sont perfectionnées, alors que l'opinion et la doctrine se sont mis d'accord sur un plus grand nombre de solutions, alors que l'esprit public a accentué ses tendances, alors que peu à peu s'est constitué une sorte de droit commun universel, seuls, nous sommes restés stationnaires. Depuis soixante ans et plus, à quoi se résument en fin de compte les longs combats que nous avons eu à soutenir à propos de la propriété littéraire? De 1842 à 1867, nous avons réclamé la libre entrée des reproductions venant des Etats-Unis, même lorsqu'elles étaient contrefaites, et cela dans le but de répandre la lecture au Canada et de permettre aux colons d'acheter des livres à bon marché. De 1868 à 1894, le gouvernement a pris en mains la cause des imprimeurs, des libraires et des fabricants de papiers, afin de donner l'essor à une industrie nationale. En 1892, les auteurs canadiens, s'élevant au dessus de toutes les considérations d'argent, ont revendiqué généreusement les privilèges de leurs confrères anglais sur lesquels on voulait faire main basse avec un sans-gêne tout à fait américain; en 1903, les écrivains de langue française de Québec, honteux des pirateries sans nom qui se commettaient au détriment des hommes de lettres de France dans leurs

¹ Voir aux pièces justificatives, la note H.